

Commission « Formation, emploi et éducation »  
Rapporteurs : Jean-Marc CLERY, M'Hamed DRISSI et Eric HITTI

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Approbation des statuts du Campus Education Artistique et Culturelle Bretagne »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les Campus des métiers et des qualifications (CMQ), initiative nationale, ont pour objectif de valoriser l'enseignement professionnel en favorisant la création de nouvelles formations, la lisibilité des parcours du secondaire au supérieur. Ils participent à la formation des enseignants et des formateurs et contribuent à une plus grande attractivité des métiers. En Bretagne, le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) réaffirme l'objectif de poursuite et de consolidation des CMQ.

Le dossier soumis pour avis au CESER est relatif à l'approbation des statuts, sous forme d'association, du Campus des métiers et des qualifications de l'Éducation Artistique et Culturelle Bretagne (EACB) à Guingamp, labellisé « Campus d'Excellence » le 27 juillet 2021.

Ce Campus n'étant pas jusqu'ici constitué sous forme associative, la création de celle-ci est ici proposée. Ses statuts sont sur le même modèle que ceux des CMQ « Numérique et Photonique » et « Bâtiment durable Bretagne » dont le Conseil régional de Bretagne est adhérent :

- un conseil d'administration composé de 3 collèges : collège A « formation/recherche », collège B « entreprises », collège C « institutionnels et autres partenaires » ;
- un Conseil d'orientation stratégique économique et scientifique (COSES) présidé par un acteur du monde économique membre du CMQ, sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil régional de Bretagne adhérera à l'association et participera à sa gouvernance en tant que membre de droit du collège « institutionnels et autres partenaires » et, par conséquent, au conseil d'administration.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le Campus des métiers et des qualifications EACB s'inscrit dans la même démarche que les autres Campus des métiers et des qualifications existant en Bretagne et les statuts soumis à l'approbation du Conseil régional sont les mêmes que ceux des Campus des métiers et des qualifications « Numérique et Photonique » et « Bâtiment durable Bretagne », approuvés en février 2022. Le CESER ne voit donc aucune objection à l'adhésion de la Région à ce nouveau Campus.

S'agissant de la désignation de la présidence du Conseil d'orientation stratégique économique et scientifique (article 16 des statuts), « l'acteur économique membre du Campus » désigné par le CA doit-il être membre de celui-ci au titre du collège B des entreprises ?

Le CESER observe que le Campus des métiers et des qualifications EACB, adossé à l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC) du Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM), semble essentiellement tourné vers les formations du supérieur ; il s'interroge donc sur la réalité de l'objectif affiché d'inscrire son action dans un continuum allant de bac -3 à bac +8.

Le CESER souligne que si les pratiques artistiques et culturelles sont riches en Bretagne et nourrissent un secteur d'activité important, la place accordée dans les parcours scolaires aux disciplines participant de l'éducation artistique est modeste. Une vingtaine de lycées publics bretons seulement proposent au moins un enseignement artistique comme spécialité du baccalauréat général (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, musique, théâtre, arts du cirque) et trois lycées seulement proposent plus de deux spécialités. Les options artistiques dispensées dans les lycées généraux et technologiques sont également peu nombreuses<sup>1</sup>. Le Campus des métiers et des qualifications EACB contribuera-t-il à un élargissement de l'offre de formation pour les lycéen-ne-s bretons à l'image de ce que font les autres Campus des métiers et des qualifications ? « L'effet réseau », idée forte de ce Campus, permettra-t-il aux apprenant-e-s de bénéficier des meilleures formations et d'atteindre ainsi le plus haut niveau de qualification possible ?

L'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC<sup>2</sup>) support du Campus des métiers et des qualifications EACB propose des formations à des publics se destinant à la recherche ou à l'intervention dans le secteur artistique et culturel. Dans le cadre du partenariat avec l'académie, l'INSEAC projette également de développer à destination des enseignant-e-s une certification « référent EAC » et un M2 « Culture et communication - EAC, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des Publics, Interactions et Transmission » délivrés dans le cadre de la formation continue. Le CESER serait intéressé de savoir quels sont les publics visés et la façon dont ces formations impacteront les enseignements artistiques dispensés actuellement.

---

<sup>1</sup> En collège l'éducation artistique se limite essentiellement aux arts plastiques et à l'éducation musicale, disciplines obligatoires.

<sup>2</sup> Actuellement sont dispensés par l'INSEAC-CNAM un bac+1 « *Agent d'accueil des publics de l'Education Artistique et Culturelle* » et un Master « *Culture et communication - EAC, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des Publics, Interactions et Transmission* ».

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

### Approbation des statuts du Campus Education Artistique et Culturelle Bretagne

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**